

Décret, motivé par la motion de Danton, demandant un rapport sur les moyens d'étendre le bénéfice de l'indemnité aux volontaires blessés, lors de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794)

Georges Jacques Danton

Citer ce document / Cite this document :

Danton Georges Jacques. Décret, motivé par la motion de Danton, demandant un rapport sur les moyens d'étendre le bénéfice de l'indemnité aux volontaires blessés, lors de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 24;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30071_t1_0024_0000_9

Fichier pdf généré le 22/01/2023

39

DANTON. Sans doute nous désirons tous voir mettre à exécution le vaste plan que vient de vous soumettre le comité de salut public ; sans doute le moment n'est pas éloigné où l'on ne rencontrera plus un seul infortuné dans toute l'étendue du territoire de la République ; mais comme c'est par la jouissance qu'on attache l'homme à sa patrie, je crois qu'il serait bon de faire promptement un essai des grandes vues du comité.

Citoyens, il existe dans la République beaucoup de citoyens qui ont été mutilés en défendant la cause du peuple ; ne croyez-vous pas utile de leur accorder des terres aux environs de Paris, et de leur donner des bestiaux, afin de mettre en activité, sous les yeux même de la Convention, cette colonie de patriotes qui ont souffert pour la patrie ? Alors, citoyens, tout soldat de la République se dira : « Si je suis mutilé, si je perds un membre en défendant les droits du peuple, je sais le sort qui m'attend : déjà plusieurs de mes frères jouissent des services qu'ils ont rendus ; j'irai grossir leur nombre et bénirai sans cesse les fondateurs de la République. » Je demande que le comité de salut public combine l'idée que je viens de soumettre à l'Assemblée, afin que nous ayons la satisfaction de voir bientôt ceux de nos frères qui ont bien mérité de la patrie en la défendant manger ensemble, et sous nos yeux, à la gamelle patriotique. (1)

On demande à aller aux voix sur le champ. (2)

Sur la proposition d'un membre [DANTON].

« La Convention nationale charge son comité de salut public de lui faire incessamment un rapport sur les moyens de faire jouir les citoyens blessés en défendant la patrie, qui ne possèdent pas une propriété suffisante pour exister, d'une portion de terre nationale assez

(1) *Mon.*, XIX, 611; *J. univ.*, n° 1562. Variante des *Débats* (n° 530, p. 185) : DANTON. Il n'est aucun de nous sans doute qui ne désire fortement de voir arriver la Convention au but qu'elle se propose dans tous ses travaux, le bonheur du peuple français. Oui, sans doute, il n'y aurait bientôt plus de malheureux sur le territoire de la république. Mais comme c'est par l'espoir de la jouissance immédiate que l'on attache plus particulièrement l'homme qui défend sa patrie au sol qui l'a vu naître, je désirerois que nous fissions un essai de la mesure qui vous est proposée en distribuant sur-le-champ à ceux de nos frères d'armes qui sont revenus mutilés des frontières, les terres et les bestiaux disponibles en ce moment aux ouvriers de Paris, de manière que bientôt la Convention puisse aller en corps visiter cette colonie nouvelle, et que chacun de nous puisse aller manger à la gamelle patriotique dans la chaumière de ces citoyens. Alors le citoyen, en prenant ses armes pour voler à la défense des frontières, se dira : je suis sûr de la récompense qui m'est promise si je suis mutilé, et il sera plus tranquille. Je demande que le comité de salut public combine cette idée, et vous en fasse rapport.

Mention ou extraits dans *M.U.*, XXXVII, 222 ; *Batave*, n° 382; *J. Fr.*, n° 527; *J. univ.*, n° 1561; *Mess. soir*, n° 563.

(2) *Débats*, n° 530, p. 186.

considérable pour y élever leur famille, et d'indiquer ce qui leur sera indispensable pour former et faire prospérer leur établissement » (1).

40

Les administrateurs du directoire du district de Bourg (2) écrivent à la Convention que ce district a procédé la veille à la vente de onze petits effets de biens nationaux estimés 25,896 liv., et qui ont été vendus 59,695 liv. ; ils annoncent que, par leur zèle, ils obtiendront les mêmes succès dans la vente des autres biens d'émigrés. (*Applaudissements*).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

41

La société populaire régénérée des sans-culottes de la commune d'Amboise instruit la Convention nationale que les reflets du fanatisme ont disparu ; que leurs frères des campagnes sont éclairés à présent ; qu'ils travaillent tous à la fabrication du salpêtre. Les membres de cette société se plaignent de ce que deux administrateurs sont venus les calomnier à la barre de la Convention nationale ; ils assurent ensuite qu'il n'est pas de mesure révolutionnaire et de salut public qu'ils ne prennent pour l'affermissement de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au représentant du peuple à Tours (4).

42

Les administrateurs du district révolutionnaire de Clermont-Oise assurent que l'hydre du fanatisme est abattue. Un seul ci-devant saint « fameux par ses prétendus miracles, ennuyé de vivre isolé et sans adorateurs, a pris le parti de se ranger sous les drapeaux de l'égalité » ; nous vous en adressons le bras, disent les administrateurs à la Convention nationale ; il est accompagné de 336 marcs 9 onces 3 gros d'argenterie dont il fait partie. C'est le quatrième envoi que nous faisons à la monnaie : nous y avons joint un reste de cuivre pesant 1,820 livres, lesquelles jointes à un envoi fait à Amiens, de 10,574 l., forment un total de 12,394 liv., que nous avons fourni dans les fonderies nationales, pour aller porter la mort aux tyrans couronnés.

Vive la République ! vive la Montagne qui l'a créée ! (5).

(1) P.V., XXXIII, 421 (Nous avons cru devoir placer ce texte à la suite du décret présenté par Saint-Just, ainsi que la discussion l'exigeait). Minute de la main de Danton (C 292, pl. 945, p. 1). Décret n° 8287. Reproduit dans *M.U.*, XXXVII, 232; *J. Paris*, n° 429. Copie dans *AFII* 28, pl. 227, p. 32.

(2) Départ^t du Bec-d'Ambez.

(3) P.V., XXXIII, 423. Bⁱⁿ, 13 vent.; *M.U.*, XXXVII, 231; C. Eg., n° 563.

(4) P.V., XXXIII, 423. Bⁱⁿ, 14 vent.; *M.U.*, XXXVII, 253.

(5) P.V., XXXIII, 423-24. *J. Sablier*, n° 1175.